Décision n° 2016-0769 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 2 juin 2016 modifiant les décisions n° 2009-0370 en date du 28 avril 2009, n° 2012-1467 en date du 24 novembre 2012, n°2015-1039 en date du 3 septembre 2015 et n° 2015-1693 en date du 30 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0370 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 avril 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe ;

Vu la décision n° 2012-1467 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 novembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision n° 2015-1039 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de l'Ariège (09), de la Haute-Garonne (31) et du Gers (32) ;

Vu la décision n° 2015-1693 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du

service fixe dans les départements de la Guadeloupe (971), de la Guyane (973) et en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 18 mai 2016 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 23 mai 2016 ;

Décide :

Article 1. La page 4 de l'annexe 2 à la décision n° 2009-0370 en date du 28 avril 2009, l'annexe 4 à la décision 2012-1467 en date 24 novembre 2012, les annexes 2 et 7 à la décision 2015-1039 en date du 3 septembre 2015 et les annexes 3, 4, 42, 47, 49 et 60 à la décision 2015-1693 en date du 30 décembre 2015 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 2 juin 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers